



Piscine bois et cerfa 13404 (déclaration préalable)

Par **batetdo**, le **20/06/2009** à **11:56**

Bonjour,

Je souhaiterais implanter une piscine en bois (enterré ou pas) dans mon jardin et l'urbanisme m'impose les critères suivants :

- la piscine doit être à 10 mètres mini de la route et à 0 ou 4 mètres de mes voisins.
- Je dois remplir une déclaration préalable (cerfa 13404).
- Je ne suis pas autorisé à mettre une piscine avec un liner bleu.

Merci de vos conseils.

Jean baptiste

Par **patinette**, le **23/06/2009** à **14:34**

bonjour,

il n'y a aucun conseil à vous donner vous devez vous conformer à ce que l'urbanisme vous impose, il y a des codes de l'urbanisme et vous devez les respecter.

Par **evafint69**, le **28/07/2011** à **11:09**

Bonjour,

Vous n'avez pas d'autres choix que de suivre les instructions de la mairie.

Je suis actuellement au service urbanisme de ma ville je remarque beaucoup de manquements.

Même si cette déclaration vous semble difficile à remplir, ne pas hésiter à faire appel à des [professionnelles de la déclaration préalable de travaux en mairie](#) tel que : www.declaration-prealable-mairie.fr .

Il est préférable de payer un service auprès d'une société expérimentée que de recevoir une amende allant jusqu'à 6000e/m².

Merci pour l'attention porté à mon message.

Jean Seb